Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17360

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17360

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																				

Commerces de restauration.					c2d																	
Unifamiliale.						H01																
Unifamiliale.							H01															
Unifamiliale.	386							H01														
Bifamiliale.									H02													
Bifamiliale.										H02												
Bifamiliale.											H02											
Trifamiliale.												H03										
Trifamiliale.													H03									
Trifamiliale.														H03								
Multifamiliale, catégorie A.															H04							
Multifamiliale, catégorie A.																H04						
Multifamiliale, catégorie A.																	H04					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.																		p1a				
Services administratifs, financiers et immobiliers.																			S1			
Services personnels.																				S2		
Services professionnels et sociaux.																					S3	
Services particuliers.																						S4
Services éducatifs à but lucratif.																						

2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	# Dispositions																					
Auberge ou gîte touristique		5833		★																		
Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)		5931	★																			

3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																						

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Détachée (isolée)			★	★	★	★			★			★			★				★	★	★	★	★
Jumelée							★			★			★			★							
En rangée								★			★			★			★						

5- NORMES DE LOTISSEMENT																							
5-1- TERRAIN																							
Largeur (mètre)	min.		35	35	35	18	12	6	18	12	6	18	6	14	24				35	30	35	35	30
Profondeur (mètre)	min.		60	60	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30		30	30	30	30	30
Superficie (mètre carré)	min.		2100	2100	1050	540	360	180	540	360	180	540	180	420	720				1050	900	1050	1050	900

6- NORMES DE ZONAGE																							
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							
Hauteur (étage)	min./max.		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2		1/2	1/2	1/2	1/2	1/2
Largeur (mètre)	min.		8	10	8	6	6	5	6	6	5	8	6	6	8				8		8	8	5
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80	100	80	36	36	35	48	36	35	64	36	36	64				80		80	80	50
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																							

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES																							
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage		H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H	H		H	H	H	H	H	
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage		EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	EE	
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage					GG	GG		GG															
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage					II			II			II			II									

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)

Code	Description
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26

12- AVIS DE MOTION		
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21
VS-RU-2024-120	ARS-1664	2024-12-17

Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 17360

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-40-17360

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages
Centre de recherche.		S6
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**	
Auberge ou gîte touristique		5833
Vente au détail d'antiquités (sauf le marché aux puces)		5931
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU		

4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL	
Détachée (isolée)	★
Jumelée	
En rangée	

5- NORMES DE LOTISSEMENT			
5-1- TERRAIN			
Largeur (mètre)	min.		35
Profondeur (mètre)	min.		30
Superficie (mètre carré)	min.		1050

6- NORMES DE ZONAGE			
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Hauteur (étage)	min./max.		1/2
Largeur (mètre)	min.		8
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		80
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			

7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES

PIIA:
Zone assujettie en partie ou en totalité à un PIIA. L'application est déterminée en vertue du règlement sur le PIIA. Vérifiez la cartographie.

8- ARTICLES APPLICABLES	
Article 1314 à 1317 du chapitre 11 du règlement de zonage	H
Article 329 à 330 du chapitre 5 du règlement de zonage	EE
Article 329, 332 et 333 du chapitre 5 du règlement de zonage	
Article 424.1 à 424.8 du chapitre 5 du règlement de zonage	

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
59	Les enseignes de bois sculptées supportées par des structures en métal ornemental et de facture traditionnelle sont autorisées
386	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 4.

11- NOTES (ARTICLES)	
Code	**Description**
EE	Un gîte du passant est autorisé dans un bâtiment principal.
GG	Les services personnels sont autorisés
H	Les marges prescrites pour les centres-villes s'appliquent aux bâtiments principaux.
II	Les résidences de tourisme sont autorisées.

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-42	ARS-9	2012-06-26
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14
VS-RU-2017-129	ARS-760	2017-11-09
VS-RU-2018-91	ARS-1115	2018-08-16
VS-RU-2019-37	ARS-1180	2019-03-21
VS-RU-2024-120	ARS-1664	2024-12-17